

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 20 janvier 2005

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

1. Insertion de nouveaux allègements douaniers

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0301. 91 00	Truitelles arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) d'un poids unitaire n'excédant pas 100 g et d'une longueur n'excédant pas 20 cm	pour l'élevage piscicole de poissons de consommation	2.40
0407. 00 10	Oeufs à couvrir	pour la production de coquelets d'engraissement	1.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2005.

20 janvier 2005

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

